

COPIE

AGRILANDCHANTELOUP

Société anonyme au capital de 104 000 €
Siège social : CHANTELOUP (Deux-Sèvres)
Avenue de la Libération, n° 25
R.C.S. BRESSUIRE TGI 301 240 768

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 28 AOÛT 2002

EXTRAIT

.../...

RESOLUTION UNIQUE : REELECTION DU BUREAU

Monsieur Denis LEYLAVERGNE est réélu en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la nouvelle durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2008.

Le Conseil d'Administration décide en outre que Monsieur Denis LEYLAVERGNE continuera d'assumer la Direction Générale de la société pendant toute la durée de son mandat de Président.

Monsieur Denis LEYLAVERGNE accepte le renouvellement de son mandat et remercie ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner de nouveau.

I - POUVOIRS DU PRESIDENT

Monsieur Denis LEYLAVERGNE, Président du Conseil d'Administration, assume sous sa seule responsabilité la direction générale de la société.

Le Président représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil délègue à Monsieur Denis LEYLAVERGNE tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction de la société, notamment tous les pouvoirs déjà conférés par le Conseil en ses délibérations antérieures, et plus particulièrement, sans que cette énumération soit limitative, il a les pouvoirs suivants :

1°) personnel de la société

Il nomme et révoque tous cadres, agents de maîtrise, employés et ouvriers, fixe les conditions de leur admission et de leur départ, ainsi que leur rémunération fixe ou proportionnelle.

2°) direction industrielle et commerciale

Il organise et dirige les services administratifs, financiers, commerciaux et techniques de la société et signe toute correspondance.

Il effectue tous achats et ventes de matières premières, de marchandises, de matériel et d'outillage.

Il passe et accepte tous traités et marchés, fait toutes soumissions et prend part à toutes adjudications entrant dans l'objet de la société, fournit tous cautionnements.

Il souscrit, endosse, négocie et acquitte tous effets de commerce.

Il règle et arrête tous comptes, touche les sommes qui sont dues à la société et paie toutes celles qu'elle doit.

3°) ouverture et fonctionnement de comptes

Il fait ouvrir à la société, dans toute banque française ou étrangère, et notamment à LA BANQUE DE FRANCE, ainsi que dans tous centres de chèques postaux, tout compte courant et d'avance sur titres, et crée tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes.

4°) administration des biens sociaux

Il administre les biens meubles et immeubles de la société, consent tous baux ou locations d'une durée inférieure à neuf années, effectue tous travaux d'entretien, contracte et résilie toutes assurances.

5°) actions judiciaires

Il exerce toutes actions devant toute juridiction judiciaire, administrative ou spéciale, tant en demandant qu'en défendant, et représente la société auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes opérations de liquidation judiciaire et de redressement judiciaire ou de liquidation amiable.

6°) transactions et mainlevée

Il passe tous compromis, traités et transactions, consent tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits, avant ou après paiement.

7°) pouvoirs spéciaux

Aux effets ci-dessus, le Président passe et signe tous actes et pièces, constitue tous mandataires spéciaux, et généralement fait tout ce qui est nécessaire pour assurer la direction générale de la société, et l'exécution des décisions du Conseil.

II - CAUTIONS, AVALS OU GARANTIES EN FAVEUR DES TIERS

Monsieur Denis LEYLAVERGNE ne peut consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur des tiers, sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Toutefois, le Conseil d'Administration autorise son Président à fournir auprès des administrations fiscales et douanières des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

III - REMUNERATION DU PRESIDENT

.../...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME

